

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 78 au sujet ouverture de crédits supplémentaires au budget local de l'exercice 1947 (12.300.000 francs).

n° 78

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
23 janvier 1948

Numéro JO
n° 1 du 31/01/1948

Date du numéro
31 janvier 1948

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'article 51 du décret du 9 novembre 1945 portant création d'un Conseil représentatif de la Côte française des Somalis et dépendances,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— La Commission permanente du Conseil représentatif de la Côte française des Somalis et dépendances se réunira à Djibouti (ancienne bibliothèque municipale) le jeudi, 29 janvier 1948, à 8 heures. M. Labussière, administrateur des colonies, chef du service des finances, du personnel et de la comptabilité, y représentera le Gouverneur.

Art. 2

— L'ordre du jour est fixé comme suit : « Ouverture de crédits supplémentaires au budget local de l'exercice 1947 s'élevant à la somme de 12.300.999 francs ».

Art. 3

— Le présent arrêté qui fera l'objet des mesures de publicité extraordinaires sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Le Gouverneur, P.-H. SIRIEX.